



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n°2025\_11\_02

### Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

- Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de la division d'un bien situé au 5 rue de la Cocharderie, Damville, 27240 Mesnills-sur-Iton.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une cession d'un immeuble d'habitation et d'une maison individuelle a été accordée le 30 novembre 2023 par délibération n° 2023-094 sur la parcelle anciennement cadastrée AC 345 pour le changement de destination à MonLogement27. Ces bâtiments aujourd'hui cadastrée AC 630 ne possèdent pas de numérotation.

**ARTICLE 2** : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

**ARTICLE 3** : Les habitations sur le terrain sis rue de la Cocharderie, **Damville, 27240 Mesnills-sur-Iton** cadastré AC 630 sont numérotées comme suit à compter de ce jour :

|                                              |                                                                                                    |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maison individuelle                          | 5A                                                                                                 |
| Immeuble d'habitation comprenant 5 logements | un logement type T3 : 5B<br>Deux logements type T4 : 5C et 5D<br>Deux logements type T5 : 5E et 5F |

**ARTICLE 4** : La nouvelle numération de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 4 novembre 2025.

Le Maire, **Colette BONNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)